



Recueil des Actes Administratifs

La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consulté sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de région Poitou-Charentes, Préfecture de la Vienne.

Recueil des Actes Administratifs

Normal n°46 – du 24 juin 2015

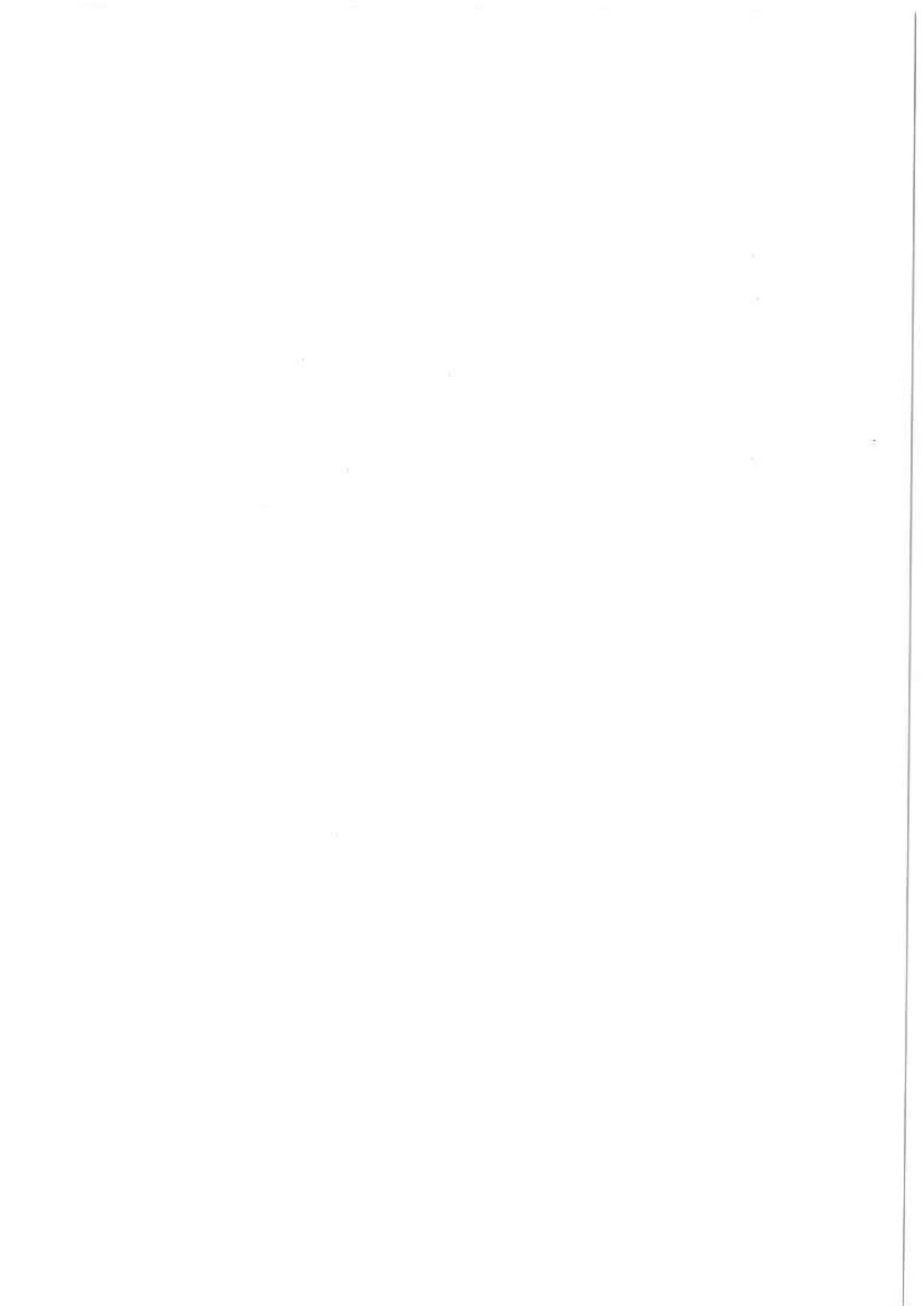
Publié le 24/06/2015

- SOMMAIRE -

-

Thème Acte	Titre Acte	Date de Signature
<i>Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes</i>		
Décision	Décision n°941/2015 du 18 juin 2015 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la S.E.L.A.R.L Pharmacie du marché à Chauvigny (86) sous le n°86#000319	18/06/2015
Arrêté	Arrêté n°944/2015 du 19 juin 2015 modifiant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Poitou-Charentes	19/06/2015
Arrêté	Arrêté n°921/2015 du 17 juin 2015 précisant la clientèle accueillie à l'institut médico-éducatif (IME) La Liège à SIREUIL	17/06/2015
Arrêté	Arrêté n°939/2015 du 18 juin 2015 modifiant la composition du conseil de discipline compétent à l'égard des internes et des résidents en médecine de la subdivision de Poitiers	18/06/2015
Arrêté	Arrêté n°945/2015 du 19 juin 2015 modifiant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Poitou-Charentes	19/06/2015
Arrêté	Arrêté n°946/2015 du 23 juin 2015 fixant le cahier des charges relatif aux conditions d'organisation de la permanence des soins dentaires pour la région Poitou-Charentes	23/06/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - MIG actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie n°945-1/2015 du 19 juin 2015 - Clinique St Joseph	19/06/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - MIG actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie n°945-2/2015 du 19 juin 2015 - Clinique de Cognac	19/06/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - MIG actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie n°945-3/2015 du 19/06/2015 - Centre Clinical	19/06/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - MIG actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie n°945-4/2015 du 19/06/2015 - Clinique Pasteur	19/06/2015

Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - MIG actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie n°945-5/2015 du 19/06/2015 - Clinique du Mail	19/06/2015
Décision	- Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - MIG actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie n°945-6/2015 du 19/06/2015 - Polyclinique St Georges-	19/06/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - MIG actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie n°945-7/2015 du 19/06/2015 - Clinique Richelieu-	19/06/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - MIG actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie n°945-8/2015 du 19/06/2015 - Clinique de l'Atlantique	19/06/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - MIG actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie n°945-9/2015 du 19/06/2015 - Polyclinique Inkermann	19/06/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - MIG actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie n°945-10/2015 du 19/06/2015 - Clinique du Fief de Grimoire	19/06/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - MIG actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie n°945-11/2015 du 19/06/2015 - Polyclinique de Poitiers	19/06/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - MIG actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie n°945-12/2015 du 19/06/2015 - Clinique Châtelleraut	19/06/2015
Décision	Décision n°947/2015 du 23 juin 2015 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "Charente Maritime Nord"	23/06/2015



DÉCISION n° 2015/000941
en date du 18 juin 2015

Portant autorisation de transfert de
l'officine de pharmacie exploitée par
la S.E.L.A.R.L. PHARMACIE DU
MARCHE à Chauvigny (86) sous le
numéro 86#000319

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L5125-3 à L5125-7, L5125-11 (§1 à 3), L5125-14, L5125-32, et R5125-1 à R5125-12 ;

Vu le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la demande en date du 18 février 2015 reçue à l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, présentée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée (SELARL) PHARMACIE DU MARCHE représentée par Mesdames Christine BEGAT, née BRUNAUD, et Agnès Hay, née SAUTEREAU, gérantes et pharmaciennes titulaires de l'officine qu'elles exploitent, dont le dossier a été déclaré complet le 18 février 2015, et les documents en complément reçus par courriels des 3 et 20 avril 2015, en vue de l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise 31 Place du Marché à Chauvigny (86300), vers le n°23 de la même place et dans cette même commune ;

Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmaciens de France en date du 4 mars 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Vienne en date du 22 avril 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Charente, en date du 31 mars 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 23 avril 2015 ;

Vu l'avis du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique,

Considérant l'existence -- sur une même rive, dans le centre ville, et à faible distance - de trois des quatre pharmacies autorisées que compte en ville la commune de Chauvigny, dénombant 6962 habitants selon recensement 2012, l'une de ces trois officines sollicitant son transfert ;

Considérant que l'emplacement proposé pour le transfert - dans le même quartier centre - se situe de l'autre côté de la mairie, à 60 mètres environ de l'emplacement actuellement autorisé, et qu'il n'y a dès lors pas abandon de la population ;

Considérant qu'à l'emplacement prévu, conformément à l'article L5125-3 du Code de la Santé Publique, l'approvisionnement en médicaments de la population résidente, sera assuré et la desserte maintenue ;

Considérant le titre documenté d'occupation des lieux, l'aménagement des accès et la superficie des locaux d'un seul tenant, présentés au dossier complété ;

Considérant qu'est également assurée, depuis l'axe constitué de la route départementale D951A, la permanence de l'accès à l'emplacement proposé, lequel s'ouvre désormais sur une aire de stationnement, ce qui optimise la réponse aux besoins en médicaments ;

Considérant au surplus les éléments de la demande relatifs aux conditions dans lesquelles un service de garde ou d'urgence peut être assuré ainsi que ceux relatifs aux conditions d'installation - en particulier l'adaptation de la capacité d'accueil du public, l'aménagement au soutien des missions nouvelles du pharmacien et des attentes des patients - lesquels sont de nature à améliorer les conditions et la qualité du service pharmaceutique,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le transfert de l'officine de pharmacie dénommée « Pharmacie du Marché » - exploitée en SELARL par Mesdames Christine BEGAT née BRUNAUD, et Agnès HAY, née SAUTEREAU - sise 31 Place du Marché (86300) à Chauvigny, vers le 23 Place du Marché à Chauvigny (86300), à l'emplacement et dans les locaux présentés, est autorisé, sous réserve que les conditions de stockage des liquides inflammables soient vérifiées par les autorités compétentes.

Article 2 :

La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le numéro 86#000319. La licence numéro 86#000067 délivrée le 20 octobre 1942 par la préfecture de la Vienne, deviendra caduque lors de l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie.

Article 3 :

Faute pour la pharmacie mentionnée à l'article 1 ci-dessus de transférer dans un délai d'un an suivant la date de notification de la présente décision, l'autorisation qui la concerne devient caduque. Toutefois, ladite autorisation pourra être prorogée en cas de force majeure, sur justification produite par le demandeur avant l'expiration dudit délai.

Article 4 :

Sauf cas de force majeure constatée par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, l'officine ainsi transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification de l'arrêté de licence.

Article 5 :

Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers devront renvoyer la présente licence à l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes.

Article 6 :

Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le délégué territorial de la Vienne de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général,

Par délégation,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,

François MAURY

François BAYASSE

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes**

- Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 06 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;
- Vu** l'arrêté n° 2014/655 du 17 juin 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes fixant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes ;
- Vu** l'arrêté n° 2014/726 du 30 juin 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes complétant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes ;
- Vu** l'arrêté n° 2015/872 du 11 juin 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes modifiant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes ;
- Considérant** le courrier de M. le président de la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP) en date du 18 juin 2015 proposant M. Christophe REGNIEZ en qualité de titulaire en remplacement de M. MAZEROLLE qui a fait valoir ses droits à la retraite et Mme Evelyne THOMAS-JOANNES en qualité de suppléante en remplacement de M. REGNIEZ, pour représenter les établissements privés de santé à but lucratif ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'article 1er de l'arrêté n° 2015/872 du 11 juin 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes fixant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes est modifié comme suit :

Sont membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Poitou-Charentes au titre de ces collèges :

1° - collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

a) conseillers régionaux :

- Madame Marie-Laure TISSANDIER
suppléée par Madame Geneviève PAILLAUD

- Madame Valérie MARMIN
suppléée par Madame Joëlle AVERLAN

- Monsieur Yves DEBIEN
suppléé par Monsieur Vincent YOU

b) présidents des conseils départementaux

- Le président du Conseil départemental de la Charente, ou son représentant, Madame Isabelle LAGARDE

suppléés par Madame Brigitte FOURÉ

- Le président du Conseil départemental de la Charente-Maritime, ou son représentant, M. Jean-Claude BEAULIEU

suppléés par : Mme Corinne GREGOIRE

- Le président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, ou son représentant, Madame Béatrice LARGEAU

suppléés par Madame Marie-Pierre MISSIOUX

- Le président du Conseil départemental de la Vienne, ou son représentant, Madame Anne-Florence BOURAT

suppléés par : Madame Rose-Marie BERTAUD

c) représentants des groupements de communes : en cours de désignation

- M,

suppléé par : M,

- M,

suppléé par : M,

- M,

suppléé par : M,

d) représentant des communes : en cours de désignation

- M

suppléé par : M

- M,

suppléé par :

- M,

suppléé par : M

2° - Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique

- Monsieur Bernard COUTURIER, Collectif interassociatif sur la santé (CISS) du Poitou-Charentes
suppléé par : Monsieur Alain GALLAND, CISS Poitou-Charentes

- Monsieur Jean-Louis ANDREAU, association Fleur d'Isa

suppléé par : Monsieur Jean-Pierre SOUIL, association de patients porteurs d'un cancer localisé de la prostate (APCLP)

- Monsieur Jean-Jacques HUGER, association des insuffisants rénaux Poitou-Charentes (AIRPC)

suppléé par : Monsieur Quentin JACOUX, association AIDES Poitou-Charentes

- Monsieur Jean MARTIN, Union régionale des aînés ruraux du Poitou-Charentes

suppléé par : Madame Francine MAUZE, association Visite des malades en établissements hospitaliers (VMEH) de la Vienne

- Monsieur Serge ROBERT, association Fibromyalgie France

suppléé par : Monsieur Jacques BOISSINOT, association française des diabétiques (AFD)

- Monsieur Hubert De LAROCQUE-LATOURE, Alliance maladies rares

suppléé par : Madame Bernadette BERTHOLET, association française contre les myopathies

- Madame Paulotto BOULIN, Union départementale des associations familiales (UDAF) de la Vienne

suppléée par : Monsieur Hugues MINAUD, UFC Que choisir des Deux-Sèvres

- **Monsieur Jacques LAVIGNOTTE**, ARGOS 2001 Poitou-Charentes
suppléé par : **Monsieur Patrice LAPLAIGE**, association des familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés (AFTC) Poitou-Charentes

b) représentants des associations de retraités et personnes âgées

- **Madame Josette AUGUIN**, Union départementale des retraités de la CGT
suppléé par : **Madame Annie SAGNE**, Union territoriale des retraités CFTD

- **Monsieur Michel PIOT**, Association Ensemble et Solidaires (UNRA)
suppléé par : **Madame Marie-Madeleine BRAUD**, Union confédérale des retraités CFTD

- **Monsieur Gilles BRUNET**, Union territoriale des retraités CFTD
suppléé par : **Monsieur Gérard DUPONT**, Association interprofessionnelle des retraités CFTC

- **Madame Reine PAPILLON**, Union territoriale des retraités CFTD
suppléée par : **Madame Anne-Marie BARRAUD**, Fédération syndicale unitaire

c) représentants des associations de personnes handicapées

- **Monsieur Jean-Pierre CHARVET**, Association pour la protection, l'éducation et la citoyenneté (APEC)
suppléé par : **Madame Lise FOREST-PASCAL**, Association départementale des infirmes moteurs cérébraux de la Charente (ADIMC 16)

- **Madame Françoise FRELIN**, Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques (UNAFAM) Charente-Maritime
suppléée par : **Monsieur Bernard CHARRON**, association Valentin Haüy

- **Monsieur Patrice PAIN-MERLIERE**, Association des paralysés de France (APF)
suppléé par : **Monsieur Laurent MATHIEU**, Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) des Deux-Sèvres

- **Madame Catherine WATHELET**, Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) de la Vienne
suppléée par : **Madame Chantal VACHERON**, Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) de la Vienne

3° - collège des représentants des conférences de territoire

- **Madame Joëlle CHARDAVOINE**, Conférence de territoire de la Charente
suppléée par : **Monsieur Pierre MAURY**, Conférence de territoire de la Charente

- **Monsieur Pierrick DIEUMEGARD**, Conférence de territoire Charente-Maritime Nord,
suppléé par : **Madame Claudine GUERIN**, Conférence de territoire Charente-Maritime Sud et Est

- **Madame Marie-Madeleine BOURLEYRE**, Conférence de territoire des Deux-Sèvres
suppléée par : **Madame Françoise TALBOT**, Conférence de territoire des Deux-Sèvres

- **Monsieur Yves PETARD**, Conférence de territoire de la Vienne
suppléé par : **Monsieur Jean-Luc PEFFERKORN**, Conférence de territoire de la Vienne

4° - collège des partenaires sociaux

a) représentants des organisations syndicales représentatives de salariés

- **Monsieur Robert TESSIER**, CFTD
suppléé par : *en cours de désignation*, CFTD

- **Monsieur Patrice GHERARDI**, CFE-CGC
suppléé par : **Monsieur Michel TERRAL**, CFE-CGC

- **Monsieur Jean-François SURBIER**, CGT-FO
suppléé par : **Monsieur René FERCHAUD**, CGT-FO

- **Monsieur Patrick GAUDIN**, CGT

suppléé par : Madame Christiane VALADE, CGT

- Madame Jacqueline DENEUVE, CFTC

suppléé par : Madame Jeanne Marie ENAZOR, CFTC

b) représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

- Monsieur Marc ROUHIER, CGPME

suppléé par : Monsieur Jean ANTIGNY, CGPME

- Madame Michèle LAMOUREUX, UPA

suppléée par : Madame Sabrina JEANNEAU, UPA

- Madame Hélène BERTRAND, MEDEF

suppléée par : Monsieur Daniel MILANO, MEDEF

c) représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Monsieur Philippe DUFOUR, CRMA

suppléé par : Monsieur Jean-Michel BANLIER, CRMA

d) représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Monsieur Christophe HERVY

suppléé par : Monsieur Eric BLOT

5° - collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) représentants des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Monsieur Jean ABBAD, Croix rouge française

suppléé par : Docteur Patrick BOUET, Médecins du monde

- Madame Annie DENIER, Union régionale Interfédérale des œuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Poitou-Charentes

suppléée par : Monsieur Patrick SIMON, Union régionale des associations familiales (URAF) Poitou-Charentes

b) représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

au titre de l'assurance vieillesse

- Madame Emma JALKANEN,

suppléée par : Madame Pia MOULIN-SEURRE

au titre de la branche accidents du travail – maladies professionnelles

- Monsieur Guy CHARRE

suppléé par : Monsieur Bruno TOURNEUX

c) représentant des caisses d'allocations familiales

- Monsieur Alain PAILLE

suppléé par : Madame Karine MICHELET

d) représentant de la Mutualité française

- Madame Delphine CHARIER, directrice Mutualité Française Poitou-Charentes

suppléé par : Monsieur Yves QUENTIN, directeur MGEN de la Charente

6° - collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) représentants des services de santé scolaire et universitaire

- Docteur Chantal SIMMAT, médecin conseiller technique auprès du recteur d'académie

suppléée par Docteur Joëlle CABANNES, médecin conseiller départemental de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) des Deux-Sèvres

- Docteur Marie-Françoise LAHORGUE, médecin du Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS)

suppléée par Madame Françoise LADJADJ, infirmière coordinatrice des services du SUMPPS

b) représentants des services de santé au travail

- Docteur Pascal VAROUX, médecin du travail à L'Association

suppléé par Docteur Stéphanie PAOLINI, médecin du travail

- **Monsieur Dominique DERENANCOURT**, directeur de l'Association du service de santé au travail (ASSTV) de la Vienne
supplée par **Monsieur Michel XARDEL**, directeur de la santé au travail (SIST) des Deux-Sèvres

c) représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- **Docteur Florence RETAUD**, médecin coordinateur du service PMI de la Vienne
supplée par **Docteur Anne THOMAS**, médecin au service PMI de la Vienne

- *en cours de désignation*

supplée par : *en cours de désignation*

d) représentants des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

- **Docteur Bernard VILLEGER**, association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA)
supplée par **Madame Claudette DIEULEVEUT**, Club experts nutrition et alimentation (CENA)

- **Monsieur Christian DELCOURTE**, président de l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) Poitou-Charentes

supplée par **Madame Christine MAUGET**, le planning familial Poitou-Charentes

e) représentant des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- **Monsieur le professeur François GUILHOT-GAUDEFFROY**, coordonnateur du Centre d'investigation clinique Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) du CHU de Poitiers.

- supplée par **Monsieur le professeur Pierre INGRAND**, président de l'Observatoire régional de la santé Poitou-Charentes (ORSPEC)

f) représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement

- **Madame Marie LEGRAND**, Poitou-Charentes Nature

supplée par : **M** *en cours de désignation*

7° - collège des offreurs des services de santé

a) représentants des établissements publics de santé dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

au titre de la Fédération hospitalière de France Poitou-Charentes

- **Professeur Bertrand DEBAENE**, président de la CME du CHU de Poitiers

supplée par **Docteur Cédric LANDRON**, vice-président de la CME du CHU de Poitiers

- **Docteur Philippe VOLARD**, président de la CME du CH de Niort

supplée par **Docteur Thierry GODEAU**, président de la CME du Groupe hospitalier de La Rochelle / Ré / Aunis

- **Docteur Sylvie PERON**, présidente de la CME du CH Henri Laborit à Poitiers

supplée par **Monsieur Alain MICHEL**, directeur du CH de La Rochelle

- *En cours de désignation*

supplée par **Monsieur Luc THIEL**, directeur du CH Camille Claudel à La Couronne

- **Monsieur Jean-Pierre DEWITTE**, directeur général CHU de Poitiers

supplée par **Monsieur Bruno FAULCONNIER**, directeur CH de Niort

b) représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement

au titre du Syndicat régional des établissements d'hospitalisation privés du Poitou-Charentes (FHP)

- **Docteur Mikhaël KASSAB**, président de la CME de la Polyclinique de Poitiers

supplée par **Docteur Laurent BOURAT**, président de la CME de la Clinique de Châtelleraut

- **Monsieur Christophe REGNIEZ**, directeur de la clinique Inkerman

supplée par **Madame Evelyne THOMAS-JOANNES**, directrice de la Clinique Le Mas Blanc et de la Clinique Villa Bleu

c) représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement

au titre de la délégation régionale Poitou-Charentes de la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée à but non lucratif (FEHAP)

- **Docteur Thierry DABBADIE**, président de la CME du centre de soins de suite et de réadaptation (CSSR) Les GLamots - Ardevie

suppléé par **Docteur Frédéric LOUIS**, président de la CME du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles (CRRF) Mélioris - Le Grand Feu

- **Monsieur Laurent FERON**, directeur du CRRF Mélioris - Le Grand Feu

suppléé par **Monsieur Karl HAUSKNOST**, directeur du CRRF Richelieu - Croix rouge française

d) représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Monsieur Michel BEY**, délégué régional de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD), directeur adjoint du Centre hospitalier de Niort

suppléé par **Monsieur Alain DEBETZ**, directeur du Centre hospitalier de Saintonge, FNEHAD

e) représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- **Monsieur Alain DREANO**, Union régionale des pupilles de l'enseignement public (URPEP) Poitou-Charentes

suppléé par **Alain DURAND**, Union régionale interfédérale des œuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Poitou-Charentes

- **Monsieur Thierry FAVRELIÈRE**, Union régionale des associations de parents et d'amis de personnes handicapées mentales (URAPEI) Poitou-Charentes

suppléé par **Madame Mylène SAURAT**, Groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO)

- **Madame Diane COMPAIN**, Association Emmanuelle

suppléée par **Madame Anne CAILLAUD**, fédération nationale pour l'insertion des personnes sourdes et des personnes aveugles en France (FISAF)

- **Monsieur Gilles FRANÇOIS-BOUGAULT**, Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI)

suppléé par **Madame Darlène DECHAINE**, Union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux (UNISSS)

f) représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- **Monsieur Hervé DAUGE**, Mutualité Française

suppléé par **Madame Marie-France WILLAUMEZ**, Comité régional d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) Poitou-Charentes

- **Monsieur Stéphane CADIOU**, direction régionale centre ouest ORPEA

suppléé par **Monsieur Nicolas POMIES**, Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)

- **Madame Céline BIGEAU**, Fédération hospitalière de France (FHF) Poitou-Charentes

suppléée par **Monsieur Pascal VIAUD**, Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP) Poitou-Charentes

- **Madame Marie-Christine ROSSARD**, fédération ADESSAdomicile

suppléée par **Madame Marion COUDOIN**, Fondation Caisses d'épargne pour la solidarité

g) représentant des personnes morales gestionnaires d'institution accueillant des personnes en difficultés sociales

- **Monsieur Serge THOMAS**, Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS)

suppléé par **Monsieur Christian MARTIN**, association AUDACIA

h) représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé

- **Monsieur Pascal CHAUVET**, président de la Fédération régionale des réseaux, maisons et pôles de santé (FREMAPOSE) Poitou-Charentes

suppléé par **Docteur Serge DURIVault**, président du pôle de santé du pays thouarsais

i) représentant parmi les responsables des réseaux de santé

- Madame Catherine GUIONNET, présidente du réseau gérontologique Vallée du Clain
suppléé par Docteur Pascal VILLEMONTAIX, président du réseau périnatal Poitou-Charentes

j) représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

- Docteur Claude BERRARD, Association des praticiens pour la permanence des soins dans la Vienne (APPS 86)
suppléé par Docteur Patrick TREUSSART, Centre de santé d'Oléron

k) médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- Docteur Rémy LOYANT, chef de service SAMU/SMUR - CHU Angoulême
suppléé par Docteur Jean-Yves LARDEUR, chef de service SAU/SAMU/SMUR - CHU Poitiers

l) représentant des transporteurs sanitaires

- Monsieur Christian MENZATO, SARL Atlantis
suppléé par Monsieur Jean-Charles SUIRE-DURON, Harmonie ambulance

m) représentant des services départementaux d'incendie et de secours

- Monsieur le Colonel Patrick MARAND
suppléé par Monsieur le lieutenant-Colonel Jérôme GERBEAUX

n) représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- Docteur Francis PRADEAU,
suppléé par : Docteur Jean-Michel HERVOCHON

o) membres des Unions régionales des professionnels de santé Poitou-Charentes (URPS)

- Docteur Bernard LE BRUN, URPS regroupant les médecins
suppléé par : *en cours de désignation*

- Madame Isabelle VARLET, URPS regroupant les infirmiers
suppléée par Madame Pascale LEJEUNE, URPS regroupant les infirmiers

- Docteur Jean DESMAISON, URPS regroupant les chirurgiens-dentistes
suppléé par Monsieur Bruno SALOMON, URPS regroupant les pédicures-podologues

- Monsieur Xavier LE SCOUR, URPS regroupant les masseurs-kinésithérapeutes
suppléé par Madame Nathalie FAYOUX, URPS regroupant les sages femmes

- Docteur Jean-Philippe BREGERE, URPS regroupant les pharmaciens
suppléé par Madame Diane RAVIGNON, URPS regroupant les orthoptistes

- Madame Béatrice LACOUR, URPS regroupant les orthophonistes
suppléée par Docteur Vincent LHOMME, URPS regroupant les biologistes

p) représentant de l'Ordre des médecins

- Docteur Larvi OUALI
suppléé par Docteur Jean DUGUE

q) représentant des internes en médecine

- Monsieur Yohann REBOLLAR, SIAIMP
suppléé par Madame Anne-Sophie VUILLAUME-PREZEAU, CRP-IMG

8° - collège des personnalités qualifiées

- Monsieur Jean-Marc BASCANS, enseignant-chercheur en économie de la santé
- Monsieur le professeur Roger GIL, professeur émérite de neurologie, directeur de l'espace de réflexion éthique régional Poitou-Charentes

Article 3: les autres dispositions restent inchangées.

Article 4 : le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers,

Le Directeur Général

François MAURY

Par déléation,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE



000921

ARRÊTÉ - n° 2015/
en date du 17 JUIN 2015

précisant la clientèle accueillie à
l'Institut Médico-Educatif (IME) La Liège à SIREUIL

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1-1 et suivants, L 314-3 et suivants, et ses articles R 314-1 et suivants ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et réformant la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

VU le décret du 6 mars 2010 portant nomination de Monsieur François Maury en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 298-DRASS/SGAR-93 en date du 15 juillet 1993 de création de l'institut médico-éducatif «La Liège» à SIREUIL ;

VU l'arrêté n° 2014/001162 en date du 10 septembre 2014 modifiant la répartition de la capacité de l'Institut Médico-Educatif (IME) La Liège à SIREUIL géré par l'association familiale Pierre Rouge n° FINESS 160000436 ;

VU la demande de l'établissement en date du 2 juin 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Association Familiale Pierre Rouge est autorisée à accueillir au sein de l'Institut Médico-Educatif La Liège à Sireuil des garçons et des filles de 6 à 20 ans présentant des retards mentaux légers et moyens avec ou sans troubles associés.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement ne sont pas modifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS). La capacité d'accueil globale reste fixée à 60 places ;

- 30 places d'internat pour garçons ou filles,
- 30 places de semi-internat pour garçons ou filles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers (dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication).

ARTICLE 4 : La responsable du pôle médico-social de la direction de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'ARS Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers,

 **Le Directeur Général**

François MAURY


Par déléation,
La Directrice de l'Unité de Soins Médico-Sociale
Laurence RIVALLANT-DELABIE

ARRÊTÉ – n° 2015- 000939
en date du 18 JUIN 2015

**Modifiant la composition du conseil de discipline
compétent à l'égard des internes et des résidents en
médecine de la subdivision de Poitiers**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

VU le code de la santé publique, notamment les articles R.6153-29 à R. 6153-40 ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en
qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2004 portant détermination des inter-régions et des
subdivisions de l'internat ;

VU la proposition de la Fédération Hospitalière de France Poitou-Charentes ;

VU la proposition de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier
Universitaire de Poitiers ;

VU la proposition du président de la conférence régionale des présidents de
commission médicale d'établissement Poitou-Charentes ;

VU la proposition du président du syndicat des internes en médecine de Poitiers ;

VU la proposition du président du comité de la Région Poitou-Charentes des
internes de médecine générale ;

VU l'arrêté n° 2015-174 du 10 février 2015 relatif à la composition du conseil de
discipline compétent à l'égard des internes et des résidents en médecine de la
subdivision de Poitiers.

VU l'arrêté n°2015-205 du 19 février 2015 modifiant la composition du conseil de
discipline compétent à l'égard des internes et des résidents en médecine de la
subdivision de Poitiers.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Le conseil de discipline compétent à l'égard des internes et des
résidents en médecine de Poitiers est composé des membres suivants ;

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé, M. François MAURY, ou
son représentant, M. Gérard RECUGNAT, président ;**

Un directeur d'établissement public de santé de la région Poitou-Charantes, proposé par la Fédération Hospitalière de France :

- Titulaire : M. Bruno FAULCONNIER, CH de Niort
- Suppléant : M. Thierry MERGNAC, Groupe Hospitalier Nord Vienne.

Deux membres du personnel enseignant et hospitalier titulaire, relevant du décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers universitaires, proposés par la commission médicale d'établissement du CHU de Poitiers :

- Titulaires :
 - Madame le Professeur Françoise DEBIAIS, chef de Service de rhumatologie CHU de Poitiers,
 - Monsieur le Professeur Bertrand DEBAENE, président de la CME et chef de service du département d'anesthésie-réanimation du CHU de Poitiers,
- Suppléants :
 - Monsieur le Professeur Jean-Philippe NEAU, chef de pôle neurosciences et chef de service de neurologie, CHU de Poitiers,
 - Monsieur le Professeur Pascal ROBLOT, Doyen de la faculté de médecine et de la pharmacie de Poitiers.

Deux praticiens hospitaliers relevant de la section 1 du chapitre II parmi les noms proposés par les commissions médicales d'établissement de chacun des établissements de la région :

- Titulaires :
 - Monsieur le Docteur Jean-Marc EVEN, président CME, CH de Rochefort,
 - Monsieur le Docteur Farnam FARANPOUR, praticien hospitalier au CH de Niort.
- Suppléants :
 - Monsieur le Docteur Bruno GOMBERT, praticien hospitalier, CH de La Rochelle-Ré-Aunis,
 - Monsieur le Docteur Frédéric PAIN, praticien hospitalier, CH Nord Deux-Sèvres.

Six internes en médecine autres que médecine générale, affectés dans la région, relevant en priorité de la discipline de l'intéressé, proposés par les organisations syndicales représentatives :

- Titulaires :
 - Madame Safia BOUSBAINE, interne de santé publique,
 - Madame Mihaela DUMITRESCU, interne de santé publique,
 - Monsieur David SOUSSI-BERJONVAL, interne de spécialités chirurgicales,
 - Monsieur Thomas SYSTCHENKO, interne de spécialités médicales,
 - Monsieur Christophe HEUGAS, interne de biologie médicale,
 - Madame Coralie VINCENS, interne de psychiatrie.
- Suppléants :
 - Madame Claire FIEVRE, interne de gynécologie obstétrique,
 - Monsieur Yohann REBOLLAR, interne en anesthésie-réanimation,
 - Madame Candice CHATEL, interne de gynécologie obstétrique,
 - Madame Camille GREGORY, interne de psychiatrie,
 - Madame Justine VIX, interne de spécialités médicales,
 - Monsieur Gaël GUIAN, interne de spécialités chirurgicales.

Six internes ou résidents en médecine générale, affectés dans la région, proposés par les organisations syndicales :

- Titulaires :

- Madame Anne-Sophie VUILLAUME-PREZEAU,
- Madame Maëlle RIVIERE,
- Monsieur Julien COGNY,
- Madame Laure PINSEMBERT,
- Madame Marianne GONDRY,
- Monsieur Elrick KICHENAMA.

- Suppléants :

- Madame Pauline BINDER-POURRAT,
- Madame Lisa BOUSKINE,
- Monsieur Vincent TORZINI,
- Monsieur César SCHOTTEY,
- Monsieur Luxmi TAUCKOOR,
- Madame Sandy SYLVAIN.

ARTICLE 2 : Les membres de ce conseil de discipline sont nommés pour une durée de 3 ans, renouvelable, à l'exception des représentants des internes qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable.

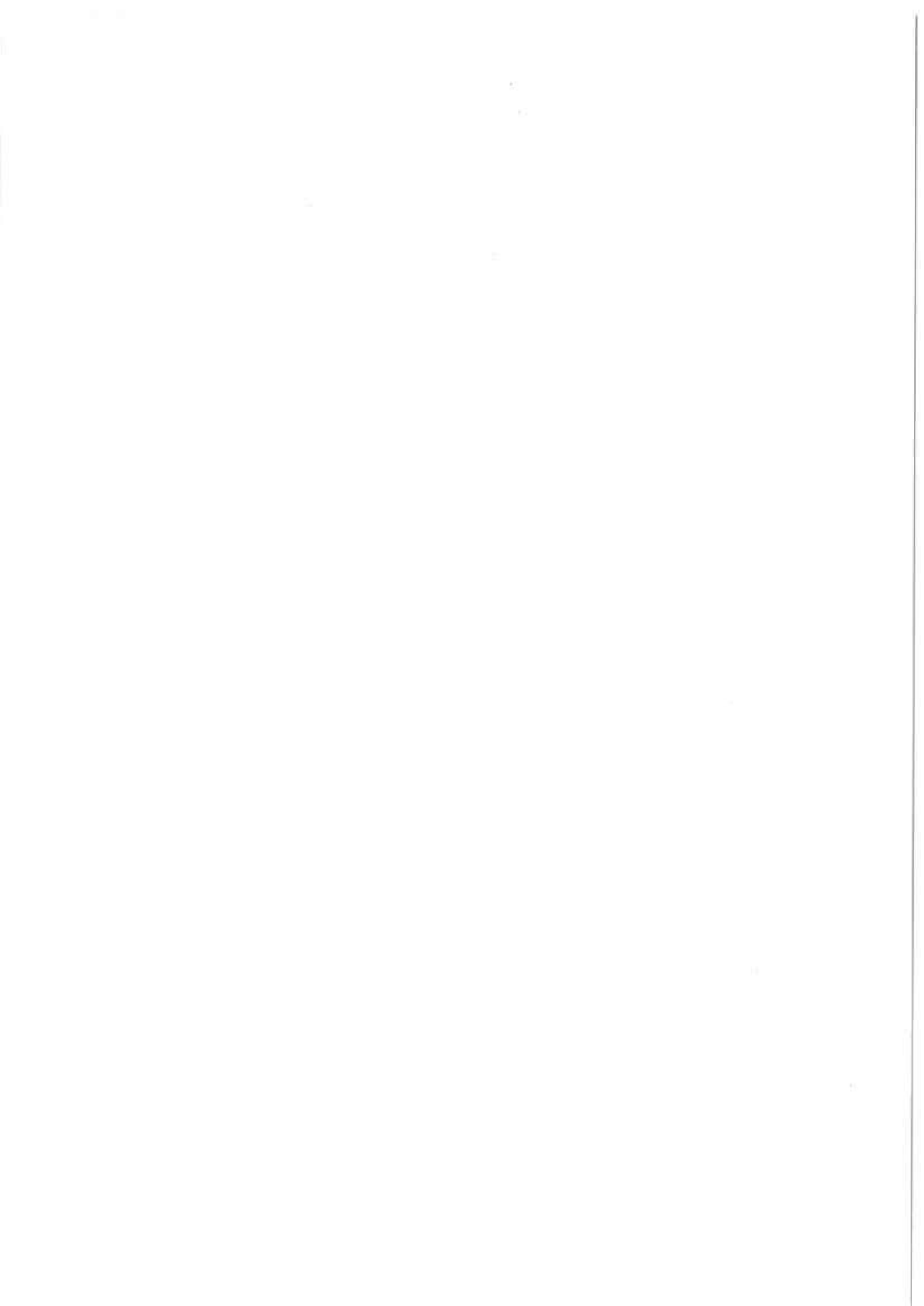
ARTICLE 3 : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur général adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers,

Par délégation,
Le Directeur de la Stratégie,


Gérard RECUGNAT



Arrêté n° 000945
en date du 19 JUIN 2015
modifiant la composition de la commission
permanente et des commissions spécialisées
de la Conférence régionale de la santé et de
l'autonomie Poitou-Charentes

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1432-4, L.1114-1, D.1432-28 à D.1432-53, ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 06 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY, en qualité de directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n° 2014/655 en date du 17 juin 2010 modifié du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes fixant la liste des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n°2014/738 en date du 04 juillet 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n° 2015/443 du 14 avril 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes modifiant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes ;

Considérant les désignations et élections faites lors de l'assemblée plénière de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes du 18 juin 2015 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'article 1 de l'arrêté n°2015/443 susvisé est modifié comme suit : la commission permanente et les commissions spécialisées de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Poitou-Charentes sont composées comme suit :

Commission permanente : 20 membres élus

Président : Dr Claude BERRARD, président de la CRSA

Vice-Présidents :

- Jean-Pierre CHARVET, président de la commission spécialisée de prévention
- Dr Bernard LE BRUN, président de la commission spécialisée de l'organisation des soins
- Diane COMPAIN, président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux
- Patrice GHERARDI, président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers

<p>Collège 1 – collectivités territoriales - 2 représentants</p>	<p>- Isabelle LAGARDE, - Dr Marie-Laure TISSANDIER</p>
<p>Collège 2 – usagers de services de santé ou médico-sociaux - 2 représentants</p>	<p>- Jean-Jacques HUGER - Reine PAPILLON</p>
<p>Collège 3 – représentant des conférences de territoires - 1 représentant</p>	<p>- Joëlle CHARDAVOINE</p>
<p>Collège 4 – partenaires sociaux - 2 représentants</p>	<p>- Jean-François SURBIER - Hélène BERTRAND</p>
<p>Collège 5 – acteurs de la cohésion et protection sociales - 1 représentant</p>	<p>- Guy CHARRE</p>
<p>Collège 6 – acteurs de la prévention et de l'éducation santé - 1 représentant</p>	<p>- Christian DELCOURTE</p>
<p>Collège 7 – offreurs des services de santé - 5 représentants</p>	<p>- <i>en cours de désignation</i> - Alain DREANO - Jean-Pierre DEWITTE - Dr Thierry DABADDIE - Dr Larvi OUALI</p>
<p>Collège 8 – personnalités qualifiées - 1 représentant</p>	<p>- Jean-Marc BASCANS</p>

Commission spécialisée de prévention : 30 membres désignés

Président : Jean-Pierre CHARVET

Vice-Président : Serge ROBERT

Collège 1 – collectivités territoriales - 1 conseil régional - 2 présidents de conseil départemental ou leurs représentants - 1 représentant de groupements de communes - 1 représentant des communes	- Dr Marie-Laure TISSANDIER - Anne-Florence BOURAT - <i>en cours de désignation</i> - <i>en cours de désignation</i> - <i>en cours de désignation</i>
Collège 2 – usagers de services de santé ou médico-sociaux - 4 représentants des associations agréées - 1 représentant des associations des personnes âgées - 1 représentant des associations des personnes handicapées	- Jean-Jacques HUGER - Jean-Louis ANDREAU - Serge ROBERT - Hubert De LAROCQUE-LATOURE - Gilles BRUNET - Jean-Pierre CHARVET
Collège 3 – représentant des conférences de territoires - 1 représentant	- Claudine GUERIN
Collège 4 – partenaires sociaux - 1 représentant des organisations syndicales des salariés - 1 représentant des organisations syndicales des employeurs - 1 rep. des organisations syndicales des professions indépendantes - 1 rep. des organisations syndicales des exploitants agricoles	- Jacqueline DENEUVE - Michèle LAMOUREUX - Philippe DUFOUR - Christophe HERVY
Collège 5 – acteurs de la cohésion et protection sociales - 1 représentant d'associations de lutte contre la précarité - 1 représentant de la CARSAT (Vieillesse) - 1 représentant des CAF - 1 représentant de la Mutualité française	- Jean ABBAD - Emma JALKANEN - Alain PAILLE - Delphine CHARIER
Collège 6 – acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé - 1 représentant des services de santé scolaire et universitaire - 1 représentant des services de santé au travail - 1 représentant des services départementaux de protection et PMI - 1 représentant d'organismes oeuvrant dans la promotion, prévention ou éducation de la santé - 1 représentant des organismes d'observation de la santé - 1 représentant des associations de protection de l'environnement	- Dr Chantal SIMMAT - Dominique DERENANCOURT - Dr Florence RETAUD - M. Christian DELCOURTE - Pr François GUILHOT-GAUDEFFROY - Mme Marie LEGRAND
Collège 7 – offreurs des services de santé - 1 représentant d'établissements de santé - 1 représentant d'institutions médico-sociales - 2 représentants d'URPS	- Pr Bertrand DEBAENE - Gilles FRANCOIS-BOUGAULT - Béatrice LACOUR - Isabelle VARLET

Commission spécialisée de l'organisation des soins : 44 membres désignés Président : Dr Bernard LE BRUN Vice-Président : Dr Thierry GODEAU	
Collège 1 – collectivités territoriales - 1 conseil régional - 1 président de conseil départemental ou son représentant - 1 représentant de groupements de communes - 1 représentant des communes	- Dr Marie-laure TISSANDIER - Béatrice LARGEAU - <i>en cours de désignation</i> - <i>en cours de désignation</i>
Collège 2 – usagers de services de santé ou médico-sociaux - 2 représentants des associations agréées - 1 représentant des associations des personnes âgées - 1 représentant des associations des personnes handicapées	- Jean-Jacques HUGER - Jacques LAVIGNOTTE - Reine PAPILLON - Jean-Pierre CHARVET
Collège 3 – représentant des conférences de territoires - 1 représentant	- Pierrick DIEUMEGARD
Collège 4 – partenaires sociaux - 3 représentants des organisations syndicales des salariés - 1 représentant des organisations syndicales des employeurs - 1 rep. des organisations syndicales des professions indépendantes - 1 rep. des organisations syndicales des exploitants agricoles	- Jean-François SURBIER - Patrick GAUDIN - Robert TESSIER - Hélène BERTRAND - Philippe DUFOUR - Christophe HERVY
Collège 5 – acteurs de la cohésion et protection sociales - 1 représentant de la CARSAT (AT/MP) - 1 représentant de la Mutualité française	- Guy CHARRE - Yves QUENTIN
Collège 6 – acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé - 1 représentant d'organismes oeuvrant dans la promotion, prévention ou éducation de la santé - 1 représentant des organismes d'observation de la santé	- Dr Bernard VILLEGIER - Pr François GUILHOT-GAUDEFFROY
Collège 7 – offreurs des services de santé - 5 représentants d'établissements de santé publics dont 3 présidents CME de CHU, CH et CHS	- Pr Bertrand DEBAENE - Dr Thierry GODEAU - Dr Sylvie PERON - <i>en cours de désignation</i> - Jean-Pierre DEWITTE

.../...

- 2 représentants d'établissements de santé privés lucratif dont 1 président de CME	- Dr Mikhaël KASSAB - Christophe REGNIEZ
- 2 représentants d'établissements privés non lucratif dont 1 président CME	- Dr Thierry DABBADIE - Laurent FERON
- 1 représentant d'établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile	- Michel BEY
- 1 responsable de centres, pôles ou maisons de santé	- Pascal CHAUVET
- 1 responsable de réseau de santé	- Catherine GUIONNET
- 1 représentant des associations de permanence de soins	- Dr Claude BERRARD
- 1 médecin responsable SAMU-SMUR	- Dr Rémy LOYANT
- 1 représentant des transporteurs sanitaires	- Christian MENZATO
- 1 représentant des SDIS	- Colonel Patrick MARAND
- 1 représentant des organisations syndicales de médecins d'Ets publics de santé	- Dr Francis PRADEAU
- 4 représentants d'URPS	- Dr Bernard LE BRUN - Dr Jean-Philippe BREGERE - Dr Jean DESMAISON - Xavier LE SCOUR
- 1 représentant de l'Ordre des médecins	- Dr Larvi OUALI
- 1 représentant des internes en médecine	- Yohann REBOLLAR
- 2 membres de la commission spécialisée des prises en charge et accompagnement médico-sociaux	- Catherine WATHELET - Hubert De LAROCQUE-LATOIR

Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux : 30 membres désignés	
Président : Diane COMPAIN Vice-Président : Michel BEY	
Collège 1 – collectivités territoriales - 1 conseil régional - 2 présidents de conseil départemental ou leurs représentants - 1 représentant de groupements de communes - 1 représentant des communes	- Dr Marie-laure TISSANDIER - Béatrice LARGEAU <i>- en cours de désignation</i> <i>- en cours de désignation</i> <i>- en cours de désignation</i>
Collège 2 – usagers de services de santé ou médico-sociaux - 2 représentants des associations agréées - 2 représentants des associations des personnes âgées - 2 représentants des associations des personnes handicapées	- Paulette BOUJIN - Hubert De LAROCQUE-LATOUR - Josette AUGUIN - Reine PAPILLON - Catherine WATHELET - Patrice PAIN-MERLIERE
Collège 3 – représentant des conférences de territoires - 1 représentant	- Joëlle CHARDAVOINE
Collège 4 – partenaires sociaux - 1 représentant des organisations syndicales des salariés - 1 représentant des organisations syndicales des employeurs - 1 rep. des organisations syndicales des professions indépendantes - 1 rep. des organisations syndicales des exploitants agricoles	- Patrice GHERARDI <i>- en cours de désignation</i> - Philippe DUFOUR - Christophe HERVY
Collège 5 – acteurs de la cohésion et protection sociales - 1 représentant d'associations de lutte contre la précarité - 1 représentant de la Mutualité française	- Annie DENIER - Delphine CHARIER
Collège 7 – offreurs des services de santé - 4 représentants d'institutions pour personnes handicapées - 4 représentants d'institutions pour personnes âgées - 1 représentant d'institution pour personnes en difficultés - 1 représentant d'URPS (médecin)	- Thierry FAVRELIERE - Alain DREANO - Diane COMPAIN - Gilles FRANCOIS-BOUGAULT - Stéphane CADIOU - Hervé DAUGE - Céline BIGEAU - Marie-Christine ROSSARD - Serge THOMAS - Dr Vincent LHOMME
- 2 membres de la commission de l'organisation des soins	- Michel BEY - Robert TESSIER

Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers : au + 12 membres élus dont 6 du collège 2 et 6 des collèges 1 à 7 Président : Patrice GHERARDI Vice-Président : Annie DENIER	
Collège 1 – collectivités territoriales - 1 représentant	- Dr Marie-Laure TISSANDIER
Collège 2 – usagers de services de santé ou médico-sociaux - 2 représentants des associations agréées - 2 représentants des associations des personnes âgées - 2 représentants des associations des personnes handicapées	- Bernard COUTURIER - Jean MARTIN - Michel PIOT - Annie SAGNE - Françoise FRELIN - Patrice PAIN-MERLIERE
Collège 3 – représentant des conférences de territoires 1 représentant	- Françoise TALBOT
Collège 4 – partenaires sociaux - 1 représentant	- Patrice GHERARDI
Collège 5 – acteurs de la cohésion et protection sociales - 1 représentant	- Annie DENIER
Collège 6 – acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé - 1 représentant	- Dr Bernard VILLEGIER
Collège 7 – offrours des services de santé 1 représentant	- Dr Philippe VOLARD

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

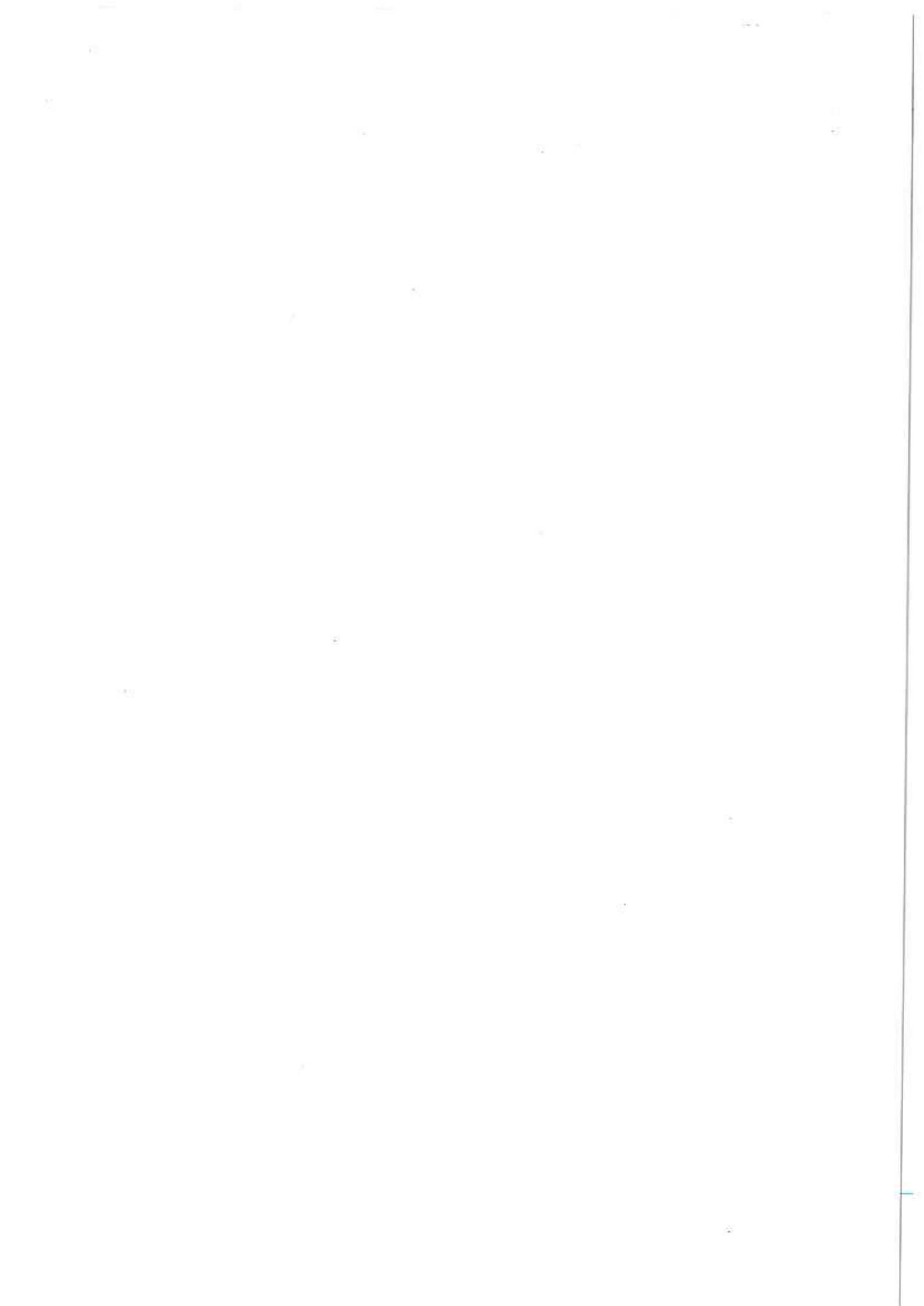
Article 3 : Le directeur des opérations, directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers,
Le Directeur Général

François MAURY

Par déléation,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE



fixant le cahier des charges relatif aux conditions d'organisation de la permanence des soins dentaires pour la région Poitou-Charentes

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8, L.6314-1 et suivants, et R 4127-245 et R.6315-7 et suivants ;

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2015-75 du 27 janvier 2015 relatif à l'organisation de la permanence des soins des chirurgiens-dentistes en ville et des médecins dans les centres de santé ;

VU l'avenant n°2 à la convention nationale organisant les rapports entre dentistes et l'assurance maladie, du 16 avril 2012 - article 2 et annexe V ;

VU l'arrêté n°2014/693 en date du 25 juin 2014 modifiant le cahier des charges relatif aux conditions d'organisation de la permanence des soins ambulatoires pour la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n°2014/1886 en date du 16 décembre 2014 fixant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'avis favorable du conseil régional de l'ordre des chirurgiens-dentistes en date du 4 juin 2015 ;

VU l'avis du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Charente en date du 02 juin 2015 ;

VU l'avis du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Vienne en date du 10 juin 2015 ;

VU l'avis du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Deux-Sèvres en date du 11 juin 2015 ;

VU l'avis du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Charente-Maritime en date du 16 juin 2015 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La permanence des soins dentaires est assurée par les chirurgiens-dentistes libéraux, les chirurgiens-dentistes collaborateurs et les chirurgiens-dentistes salariés des centres de santé.

Les chirurgiens-dentistes y participent dans le cadre de leur obligation déontologique prévue à l'article R 4127-245.

ARTICLE 2 :

La mission de permanence des soins dentaires (PDSD) répond aux besoins urgents en soins dentaires, les dimanche et jours fériés.

ARTICLE 3 : Organisation

ARTICLE 3.1 : de la régulation

Tout accès de l'utilisateur au dispositif de permanence des soins dentaires est régulé. Le mode d'accès est unique et exclusif par l'appel du patient au numéro unique du 15.

Les Centres 15 de la région sont interconnectés afin de permettre une éventuelle gestion régionale virtuelle des flux en cas de crise ou de débordement. Cette interconnexion est rendue possible par la convergence technique des plateformes informatiques.

La régulation de PDS dentaire est effectuée au Centre 15.

La régulation prend la décision qui lui semble la mieux adaptée à la situation, en se référant à un arbre décisionnel conjointement élaboré par l'Union Régionale des Professionnels de santé Libéraux Chirugiens-Dentistes et les régulateurs. Les modalités de réponse sont :

- un conseil médical par téléphone, y compris thérapeutique,
- l'orientation du patient vers le chirurgien-dentiste d'astreinte,
- une télé prescription conforme aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles relatives à la « prescription médicamenteuse par téléphone », édictées par la HAS en février 2009,
- le renvoi de l'appel vers le régulateur de l'aide médicale urgente.

Le médecin régulateur libéral ou hospitalier doit pouvoir contacter lors de son astreinte le chirurgien-dentiste, soit sur sa ligne fixe professionnelle, soit sur son portable. Ces numéros de téléphone sont obligatoirement fournis au Centre 15. Le numéro de portable n'est jamais communiqué à l'appelant.

En cas d'impossibilité à joindre l'effecteur, le centre de régulation doit activer toutes les modalités de réponse possibles : routage de la demande vers le second effecteur le plus proche, voire adressage du patient vers le SAU le plus proche selon le contexte médical associé.

Dans les situations exceptionnelles où l'état médical du patient ne lui permet pas de rejoindre le point fixe de consultation, le régulateur organise, en lien avec l'effecteur, une réponse adaptée.

ARTICLE 3.2 : de l'effectif

Elle est organisée par la mise en œuvre d'une astreinte de 9 heures à 13 heures sur chaque secteur de PDS dentaire.

La sectorisation régionale est élaborée en tenant compte de l'implantation des cabinets dentaires, du nombre de chirurgiens-dentistes, et de la démographie de la région. Elle a pour objectif de répartir harmonieusement les points d'accès à l'effectif sur le territoire régional.

Chaque régulation s'appuie sur cette sectorisation pour adresser le patient vers le cabinet dentaire de garde le plus proche.

Dans chaque secteur, un tableau nominatif des chirurgiens-dentistes d'astreinte est réalisé par le conseil départemental de l'ordre pour une durée minimale de trois mois. Il est rempli sur la base d'un effectif par secteur à partir de la liste des chirurgiens-dentistes inscrits au tableau départemental sous réserve des exemptions prévues à l'article R 4127-245.

Le tableau précise le nom et le lieu de la dispensation des actes de chaque chirurgien-dentiste. Il est transmis au plus tard dix jours avant sa mise en œuvre par le conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes au directeur général de l'agence régionale de santé.

Le Conseil départemental de l'Ordre transmet également une copie du tableau à la caisse primaire d'assurance maladie de son département, aux quatre services d'aide médicale urgente de la région ainsi qu'aux chirurgiens-dentistes libéraux et salariés et aux centres de santé concernés pour leurs chirurgiens-dentistes salariés.

Toute modification du tableau de permanence survenue après cette transmission fait l'objet d'une nouvelle communication auprès des mêmes acteurs, dans les plus brefs délais.

Des exemptions de permanence, pour tenir compte de l'âge, de l'état de santé et éventuellement des conditions d'exercice de certains chirurgiens-dentistes, peuvent être accordées par le Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes. La liste des chirurgiens-dentistes exemptés est transmise au directeur général de l'agence régionale de santé par le conseil départemental qui la communique au préfet du département.

Lorsqu'un chirurgien-dentiste initialement mentionné dans le tableau de permanence ne peut finalement pas assurer l'astreinte prévue, il lui incombe d'effectuer immédiatement la recherche d'un remplaçant. Les obligations ou engagements pris par le chirurgien-dentiste titulaire dans le cadre de la permanence des soins sont assurés par le chirurgien-dentiste qui le remplace.

Le Conseil départemental de l'Ordre doit signaler ce remplacement sans délai aux quatre secrétariats de régulation du SAMU. Ce dernier adresse à l'agence régionale de santé la liste ainsi modifiée.

Le chirurgien-dentiste remplaçant assure les obligations de permanence dues par le chirurgien-dentiste titulaire qu'il remplace.

Chaque mois échu, le tableau des astreintes réalisées validé par le Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes est transmis à la CPAM du département.

ARTICLE 3.3 : des situations de crise sanitaire et de carence

En cas de carence au sein d'un planning d'astreinte, le Conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes concerné peut proposer aux chirurgiens-dentistes issus d'autres secteurs, s'ils sont volontaires, de venir renforcer le planning d'astreinte du secteur en difficulté, de manière occasionnelle.

En cas d'impossibilité de combler un planning d'astreinte, le Conseil départemental de l'Ordre adresse un rapport au directeur général de l'agence régionale de santé, qui communique ces éléments au préfet de département afin que celui-ci procède, le cas échéant, aux réquisitions nécessaires.

ARTICLE 4 :

L'évaluation de la mise en œuvre de la permanence des soins dentaires est conduite sur la base des critères listés ci-après, en partenariat avec le Conseil Régional de l'Ordre, les Centres 15, l'Assurance Maladie, les associations de régulateurs et l'Union Régionale des Professionnels de santé Libéraux Chirurgiens-Dentistes :

- coût du dispositif
- effectivité de la réponse : remplissage des tableaux de permanence (effectif)
- cohérence de la sectorisation
- répartition de l'activité : nombre d'actes réalisés par période de permanence des soins, par secteur, rapporté à la taille de la population du secteur
- évolution de la demande de soins : nombre et nature des décisions de régulation médicale, par secteur et par période
- nombre d'actes régulés et d'actes non régulés
- évolution éventuelle de l'arbre décisionnel de régulation des appels

Les résultats sont présentés annuellement aux instances consultatives.

ARTICLE 5 :

Les incidents répertoriés et les plaintes des usagers réceptionnées font l'objet d'une traçabilité conformément à l'arrêté du 20 octobre 2011. Le recueil, l'enregistrement et le suivi des incidents sont organisés par le service d'aide médicale urgente qui coordonne l'activité de régulation. Les incidents (adressés également à l'ordre des chirurgiens-dentistes et à l'Agence Régionale de Santé, Cellule de Veille et de Gestion des Alertes Sanitaires) sont gérés sur place et instruits avec l'aide des Ordres et des associations de régulateurs libéraux.

Les enregistrements des incidents font l'objet d'une analyse quantitative et qualitative (répercussion sur le fonctionnement) par un groupe de travail constitué de représentants des conseils ordinaires, de l'Union Régionale des Professionnels de santé Libéraux Chirurgiens-Dentistes, des quatre SAMU et des régulateurs libéraux. Leur analyse est présentée en CODAMUPS pour avis sur les éventuelles mesures correctives à proposer au directeur général de l'ARS.

ARTICLE 6 :

La rémunération de l'astreinte du chirurgien-dentiste est assurée dans le cadre conventionnel sur les crédits de l'assurance maladie.

ARTICLE 7 :

Des modifications du cahier des charges pouvant conduire à arrêter une révision de ce dernier peuvent être demandées par l'Agence Régionale de Santé, l'Assurance Maladie, l'ordre régional des chirurgiens-dentistes ou l'Union Régionale des Professionnels de Santé Libéraux Chirurgiens-Dentistes.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2015.

ARTICLE 9 :

Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (15 avenue de Blossac – BP 541 – 86000 Poitiers Cedex), peut être exercé dans un délai de deux mois à l'égard des tiers à compter de sa publication.

ARTICLE 10 :

Les délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers,

Le Directeur Général

François MAURY



ANNEXE - Modalités d'organisation des territoires de permanence des soins dentaires pour la région Poitou-Charentes :

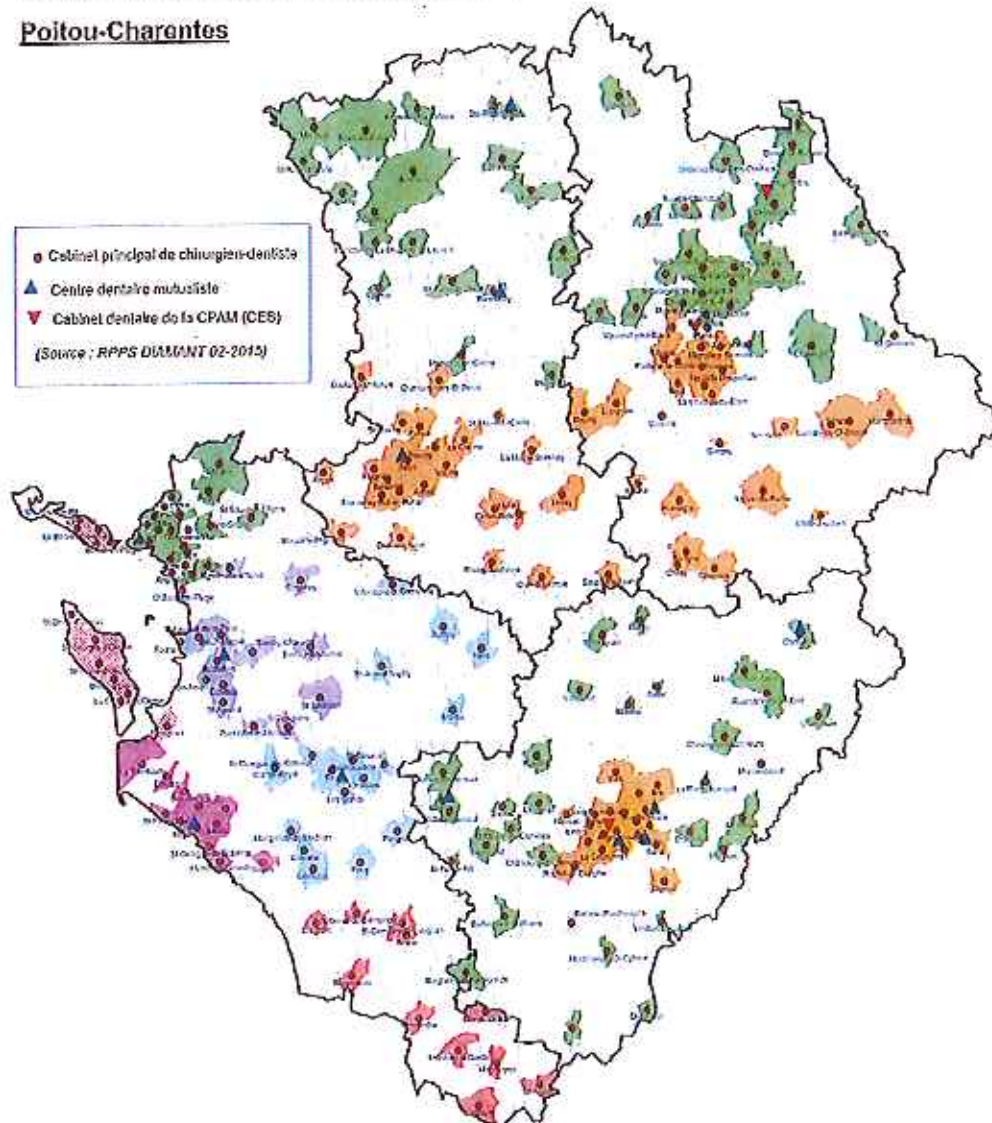
L'effecton est réalisée au cabinet dentaire du chirurgien-dentiste d'astreinte le plus proche du patient, ce qui s'entend en englobant les quatre départements.

L'accès au cabinet dentaire se fait exclusivement après appel au 15 et régulation médicale.

Les secteurs (Zones) d'astreinte sont au nombre de 11, et 13 en période estivale (2 secteurs complémentaires Ré et Oléron du 1^{er} mai au 31 octobre pour le département de Charente-Maritime).

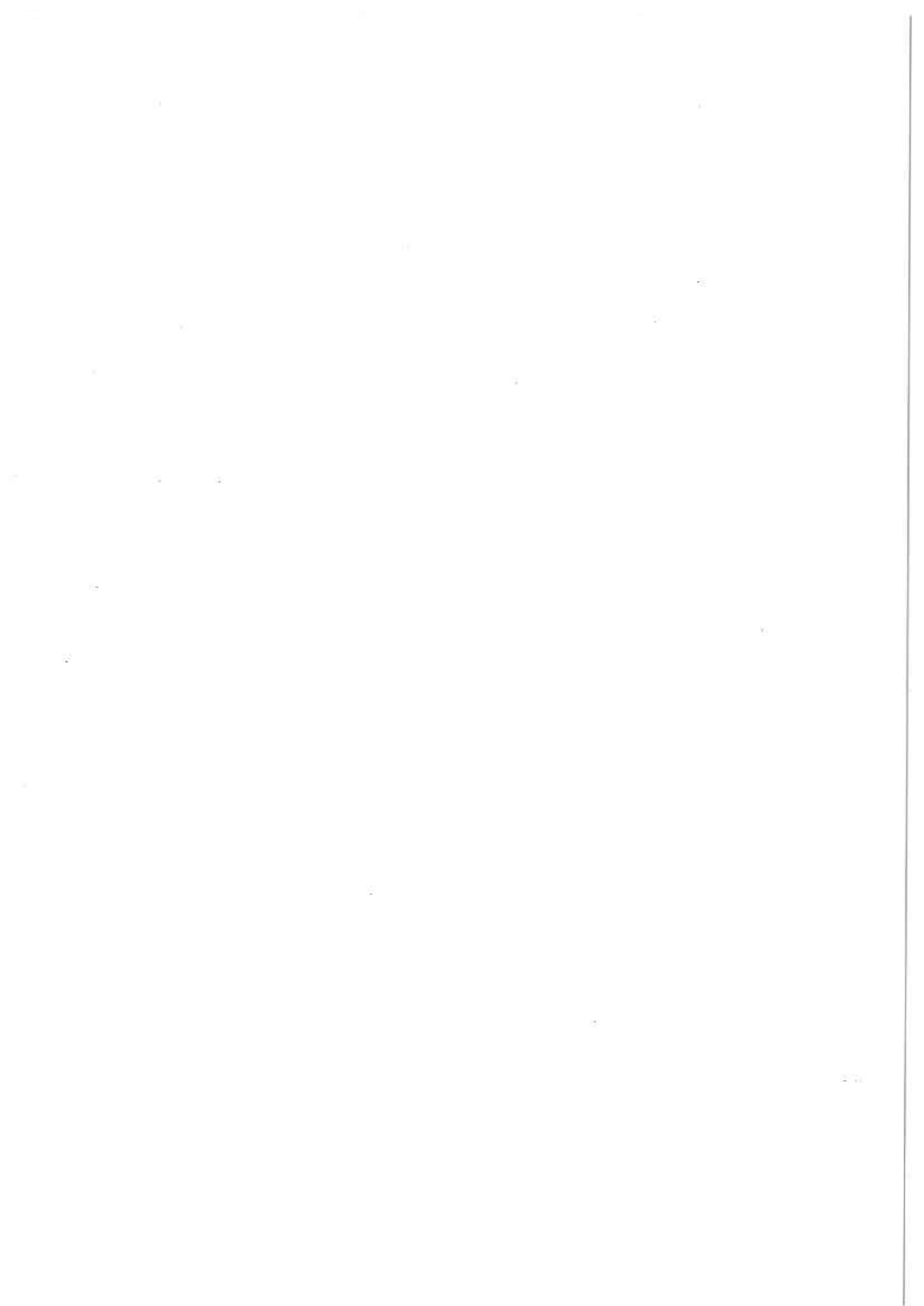
Zones des gardes en chirurgie dentaire

Poitou-Charentes



Zones de gardes (Source : Conseil de l'ordre des chirurgiens-dentistes)		
	Zone 1 - Charente	(20)
	Zone 2 - Charente	(30)
	Zone Jonzac - Charente-Maritime	(11)
	Zone La Rochelle - Charente-Maritime	(15)
	Zone Rochefort - Charente-Maritime	(15)
	Zone Royan - Charente-Maritime	(12)
	Zone Saintes - Charente-Maritime	(17)
	Zone Oléron - Charente-Maritime	(5)
	Zone Ré - Charente-Maritime	(5)
	Zone 1 - Deux-Sèvres	(24)
	Zone 2 - Deux-Sèvres	(19)
	Zone 1 - Vienne	(24)
	Zone 2 - Vienne	(27)

Réalisation : COSA - Direction Stratégie - ARS Poitou-Charentes - 17/02/2015 - IGH G40ffa 2002



Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

Affaire suivie par : Sébastien DUMAND
Responsable du Pôle Etablissements de santé

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes

à

Clinique Saint Joseph
EJ FINESS : 160000204
EG FINESS : 160000170

Poitiers, le 19/06/2015

N°2015 - 000945-1

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – MIG actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie

Dans le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-17 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 20 500 € au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de votre action MIG actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Directrice de l'Offre Sanitaire et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général,

François MAURY

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

Affaire suivie par : Sébastien DUMAND
Responsable du Pôle Etablissements de santé

Courriel : sebastien.dumand@ars.santo.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes

à

Clinique de Cognac
EJ FINESS : 160000212
EG FINESS : 160000279

Poitiers, le 19/06/2015

N°2015 - 000945-2

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – MIG actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie

Dans le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-17 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 23 500 € au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de votre action MIG actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Directrice de l'Offre Sanitaire et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général,

François MAURY

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

Affaire suivie par : Sébastien DUMAND
Responsable du Pôle Etablissements de santé

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes

à

Centre Clinical
EJ FINESS : 160001632
EG FINESS : 160013207

Poitiers, le 19/06/2015

N°2015 - 000945 - 3

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – MIG actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie

Dans le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-17 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 123 750 € au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de votre action MIG actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Directrice de l'Offre Sanitaire et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général,

François MAURY

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

Affaire suivie par : Sébastien DUMAND
Responsable du Pôle Etablissements de santé

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes

à

Clinique Pasteur
EJ FINESS : 170000251
EG FINESS : 170780563

Poitiers, le 19/06/2015

N°2015 - 000945-4

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – MIG actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie

Dans le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-17 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 51 000 € au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de votre action MIG actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Directrice de l'Offre Sanitaire et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, la Directrice de l'établissement sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général,


François MAURY

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

Affaire suivie par : Sébastien DUMAND
Responsable du Pôle Etablissements de santé

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes

à

Clinique du Mail
EJ FINESS : 170000277
EG FINESS : 170780613

Poitiers, le 19/06/2015

N°2015 - 000945-5

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – MIG actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie

Dans le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-17 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **59 500 € au titre de l'exercice 2015**, en vue du financement de votre action MIG actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Directrice de l'Offre Sanitaire et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général,

François MAURY

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

Affaire suivie par : Sébastien DUMAND
Responsable du Pôle Etablissements de santé

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.68

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes

à

Polyclinique St Georgos
EJ FINESS : 170000285
EG FINESS : 170780621

N°2015 - 000945-6

Poitiers, le 19/06/2015

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – MIG actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie

Dans le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-17 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 30 000 € au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de votre action MIG actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Directrice de l'Offre Sanitaire et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général,


François MAURY

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

Affaire suivie par : Sébastien DUMAND
Responsable du Pôle Etablissements de santé

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.68

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes

à

Clinique Richelieu
EJ FINESS : 170000301
EG FINESS : 170780647

Poitiers, le 19/06/2015

N°2015 - 000945-7

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – MIG actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie

Dans le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-17 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 23 000 € au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de votre action MIG actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Directrice de l'Offre Sanitaire et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, la Directrice de l'établissement sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général,


François MAURY

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

Affaire suivie par : Sébastien DUMAND
Responsable du Pôle Etablissements de santé

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes

à

Clinique de l'Atlantique
EJ FINESS : 170024053
EG FINESS : 170780662

Poitiers, le 19/06/2015

N°2015 - 000945 - 8

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – MIG actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie

Dans le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-17 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 51 500 € au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de votre action MIG actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Directrice de l'Offre Sanitaire et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou Charentes, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général,

François MAURY

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

Affaire suivie par : Sébastien DUMAND
Responsable du Pôle Etablissements de santé

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes

à

Polyclinique Inkermann

EJ FINESS : 790001242

EG FINESS : 790009948

Poitiers, le 19/06/2015

N°2015 - 000945-9

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional - MIG actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie

Dans le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-17 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 52 500 € au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de votre action MIG actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux Sèvres, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision,

La Directrice de l'Offre Sanitaire et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général,


François MAURY

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

Affaire suivie par : Sébastien DUMAND
Responsable du Pôle Etablissements de santé

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes

à

Cliniquo du Flof de Grimoire

EJ FINESS : 860000140

EG FINESS : 860780568

Poitiers, le 19/06/2015

N°2015 - 000945-10

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional - MIG actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie

Dans le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-17 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 32 000 € au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de votre action MIG actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Directrice de l'Offre Sanitaire et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, la Directrice de l'établissement sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général,

François MAURY

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

Affaire suivie par : **Sébastien DUMAND**
Responsable du Pôle Etablissements de santé

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes

à

Polyclinique de Poitiers
EJ FINESS : 860010313
EG FINESS : 860010321

N°2015 - 000945 - 11

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – MIG actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie

Dans le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) mentionnés au 1^{er} de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-17 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 56 000 € au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de votre action MIG actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Directrice de l'Offre Sanitaire et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, la Directrice de l'établissement sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général,

François MAURY

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

Affaire suivie par : Sébastien DUMAND
Responsable du Pôle Etablissements de santé

Courriel : sebastien.dumand@ars.santo.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes

à

Clinique Châtelleraut
EJ FINESS : 860010750
EG FINESS : 860780311

Poitiers, le 19/06/2015

N°2015 - 000945-12

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – MIG actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie

Dans le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-17 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 33 500 € au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de votre action MIG actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Directrice de l'Offre Sanitaire et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général,


François MAURY

portant approbation de l'avenant n°2
à la convention constitutive du
groupement de coopération
sanitaire « Charente Maritime Nord »

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur convention constitutive du groupement de coopération sanitaire Charente Maritime Nord ;

VU la décision n°2010/50 en date du 11 mai 2010 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire Charente Maritime Nord ;

VU la décision n° 2012/000359 en date du 3 avril 2012 portant approbation de l'avenant de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire Charente Maritime Nord ;

VU l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire Charente Maritime Nord suite à la fusion avec le Centre de soins de suite de Marlonges ;

Considérant que l'avenant n°2 du groupement de coopération sanitaire Charente Maritime Nord respecte les dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Charente Maritime Nord » tel qu'annexé à la présente décision, est approuvé ;

ARTICLE 2 : Le groupement de coopération sanitaire « Charente Maritime Nord » est constitué en vue de faciliter, d'améliorer et de développer les mutualisations et les coopérations de ses membres, dans le respect des obligations de service public ;

A ce titre, le groupement de coopération sanitaire « Charente Maritime Nord » gère directement des activités logistiques ou médicales pour le compte de ses membres, telles que :

- La fonction de blanchisserie,
- La fonction de restauration,
- La réalisation d'analyses d'anatomo-pathologie,

Le groupement peut permettre le développement de la coopération des membres dans tout autre domaine ;

ARTICLE 3 : La composition du groupement de coopération sanitaire Charente Maritime Nord est la suivante :

- Groupe Hospitalier La Rochelle – Ré – Aunis, représenté par son Directeur Alain MICHEL,
- Centre Hospitalier de Rochefort sur Mer, représenté par son Directeur Pierrick DIEUMEGARD,

ARTICLE 4 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire Charente Maritime Nord est situé au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, rue du Dr Schweitzer 17019 LA ROCHELLE ;


ARTICLE 5 : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Charente Maritime Nord » demeure conclue pour une durée indéterminée ;

ARTICLE 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication ;

Article 7 : La Déléguée Territoriale de Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers,

Le Directeur Général


François MAURY

GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE CHARENTE-MARITIME NORD

AVENANT n° 2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE NORD CHARENTE-MARITIME

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Nord Charente-Maritime en date du 12 mars 2010,

Vu l'avenant n° 1 à la Convention Constitutive du GCS en date du 5 avril 2012,

Vu la délibération de l'assemblée générale du GCS en date du 30 mars 2015,

Suite à la fusion du Groupe Hospitalier de La Rochelle - Ré - Aunis et du Centre de Soins de Suite de Marlonges, et à la création, au 1^{er} janvier 2015, d'une nouvelle entité juridique dont le nom est inchangé (Groupe Hospitalier de La Rochelle - Ré - Aunis), les membres du Groupement de Coopération Sanitaire Nord Charente Maritime sont, à compter de cette même date :

- Le Groupe Hospitalier de La Rochelle - Ré - Aunis
- Le Centre Hospitalier de Rochefort

La convention constitutive est ainsi modifiée :

Article 1 - Création

Il est formé entre les soussignés désignés membres fondateurs

- Groupe Hospitalier de La Rochelle - Ré - Aunis, rue du Docteur Schweitzer 17010 LA ROCHELLE, représenté par son Directeur, M. Alain MICHEL,
- Centre Hospitalier de Rochefort, 1 avenue de Bégon 17301 ROCHEFORT SUR MER, représenté par son Directeur, M. Pierrick DIEUMEGARD,

un groupement de coopération sanitaire, régi par les articles L. 6133-1, L.6133-2, L.6133-3, L.6133-4, L.6133-5, L.6133-6 et les articles R6133-1 et R.712-3-1 à R.712-3-21 du Code de la Santé Publique, et par la présente convention.

Le Groupement de Coopération Sanitaire est doté de la personnalité morale de droit public et de la pleine capacité au jour de la publication de l'arrêté d'approbation par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Poitou-Charentes au Bulletin Officiel de la République Française.

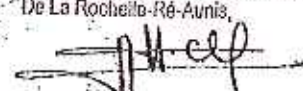
Article 2 - Répartition du capital

Conformément à l'article 7 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Charente-Maritime Nord, la répartition du capital est la suivante :

- | | |
|--|----------|
| - Groupe Hospitalier de La Rochelle - Ré - Aunis | 69 parts |
| - Centre Hospitalier de Rochefort | 31 parts |

Fait à La Rochelle, le 30 mars 2015

Le Directeur du Groupe Hospitalier
De La Rochelle-Ré-Aunis,


Alain MICHEL

Le Directeur du Centre Hospitalier de
Rochefort,

Pierrick DIEUMEGARD



